Science.
Au service de la Vie.MC

Bulletin Technique

Mars 2025

Calendrier de revalidation de la CSA pour les dispositifs autorétractables

L'aperçu

Le présent bulletin vise à clarifier le calendrier de revalidation des dispositifs autorétractables relativement aux changements apportés à la norme CSA Z259.2.2 de 1998 à 2017.

Contexte

En 1998, la norme CSA Z259.2.2-98 a été publiée avec le calendrier de revalidation suivant pour les dispositifs autorétractables :

> **7.1.5 Dispositifs de type 1**
>
> Les dispositifs de type 1 (ligne de vie autorétractable) doivent porter la mise en garde suivante ou une mention similaire :
>
> MISE EN GARDE : Ce dispositif doit être retiré du service lorsqu'il a été soumis à une chute.
>
> **7.1.6 Dispositifs de types 2 et 3**
>
> Les dispositifs de types 2 et 3 doivent porter la mise en garde suivante :
>
> MISE EN GARDE : Ce dispositif doit être mis hors service lorsque l'applicateur visuel de charge est déployé.
>
> Tous les dispositifs de types 2 et 3 doivent être retournés au fabricant ou à l'agent de service approuvé par le fabricant au plus tard 2 ans après la date de fabrication pour inspection et entretien, et annuellement par la suite. Le fabricant doit noter les constatations faites dans le cadre de ce service et apposer sur le produit une étiquette sur laquelle figurera la date de la prochaine inspection annuelle.

Les dispositifs autorétractables de type 1 (3 mètres de longueur ou moins) devaient comporter une mise en garde indiquant qu'ils devaient être retirés du service dès lors qu'ils étaient soumis à une chute. Les dispositifs autorétractables de type 1 n'étaient pas tenus d'avoir un indicateur de chute, et aucune revalidation n'était requise puisque le dispositif autorétractable pouvait être utilisé indéfiniment à condition qu'il réussisse les inspections. Les dispositifs autorétractables de type 1 n'étaient généralement pas réparables et étaient mis au rebut s'ils ne réussissaient plus l'inspection ou avaient été soumis à une chute. Les dispositifs autorétractables de type 2 et 3 (de plus de 3 mètres de longueur et généralement attachés à un ancrage plutôt qu'à l'utilisateur) devaient être inspectés et revalidés par le fabricant dans les deux ans suivant leur fabrication, puis être par la suite inspectés et entretenus annuellement par le fabricant.

En 2017, la CSA a publié la version mise à jour de la norme, CSA Z259.2.2-17, laquelle version introduisait un système d'exigences de revalidation différent. Les dispositifs autorétractables devaient être inspectés et entretenus par le fabricant conformément au tableau d'inspection suivant, tableau 2, de la norme :

Table 1: Exigences en matière d'inspection des dispositifs autorétractables

Type d'utilisation	Exemples d'applications	Exemple de conditions d'utilisation	Fréquence d'inspection par le travailleur	Fréquence d'inspection par une personne compétente	Fréquence de revalidation du produit
Rare à peu fréquent	Sauvetage et espace confiné, entretien d'usine	Bonnes conditions d'entreposage, usage intérieur ou peu fréquent à l'extérieur, température ambiante, environnements propres.	Journal de vérifications	Annuellement	Au moins tous les 5 ans, mais pas plus longtemps que les intervalles exigés par le fabricant.
Modéré à souvent	Transport, construction résidentielle, services d'utilité publique, entrepôt	Conditions d'entreposage acceptables, services d'utilité intérieure et extérieure fréquente, toutes les températures, environnements propres ou poussiéreux.	Journal de vérifications	Semi-annuelle à annuelle	Au moins tous les 2 ans, mais pas plus longtemps que les intervalles exigés par le fabricant.
Intense à continuelle	Construction commerciale, pétrole et gaz, mine, fonderie	Conditions d'entreposage difficiles, usage extérieur prolongé ou continu, toutes les températures, environnement sale.	Journal de vérifications	Trimestrielle à semi-annuelle	Au moins une fois par an, mais pas plus longtemps que les intervalles exigés par le fabricant.

Ainsi, la norme a été modifiée pour imposer à l'utilisateur final la responsabilité de déterminer le calendrier de revalidation. De plus, le calendrier de revalidation devait être déterminé en fonction des conditions d'utilisation.

Guidage

La modification de la norme a entraîné une certaine confusion quant à la fréquence à laquelle les dispositifs autorétractables devraient être revalidés par le fabricant. L'objectif du présent bulletin est de clarifier la façon dont les utilisateurs finaux devraient prendre cette décision pour leurs dispositifs autorétractables fabriqués par 3M.

- Pour les dispositifs autorétractables fabriqués avant 2017 et certifiés selon la norme de 1998, le calendrier de revalidation de la norme CSA Z259.2.2-98 doit être respecté.
- Pour les dispositifs autorétractables fabriqués après 2017 et certifiés selon la norme de 2017, le calendrier de revalidation de la norme CSA Z259.2.2-17 doit être respecté.
- Certains dispositifs autorétractables fabriqués avant 2017 et certifiés selon la norme de 1998 ont depuis été envoyés pour réparation et revalidation à un centre de service agréé de 3M. Ces dispositifs autorétractables peuvent avoir été réparés de manière à ce qu'ils satisfassent aux exigences de la norme CSA Z259.2.2-17. Ces dispositifs autorétractables auraient été étiquetés avec une étiquette de 2017 avant d'être renvoyés à l'utilisateur final. Dans ce cas, puisque le dispositif autorétractable est maintenant conforme aux exigences de 2017, le calendrier de revalidation de la norme CSA Z259.2.2-17 doit être suivi.

IMPORTANTE

Pour ces produits, la CSA n'a pas publié de documentation commentant le processus consistant à mettre à niveau un dispositif autorétractable fabriqué selon la norme de 1998 avec des composants permettant de répondre à la norme de 2017. 3M documente les composants qui ont été remplacés et confirme que les produits renvoyés à l'utilisateur final respectent la norme de 2017.

REMARQUE

Il convient également noter que 3M ne fournit pas de pièces de service et de réparation pour les lignes de vie autorétractables des produits dont l'abandon remonte à 5 ans ou plus.

Division des produits de protection individuelle
3M Center, Building 235-2W-70
St. Paul, MN 55144-1000

Les produits de la division de la sécurité personnelle de 3M sont destinés à un usage professionnel uniquement.

Compagnie 3M Canada
Case postale 5757
London, Ontario
N6A 4T1

Aux États-Unis
Service technique 1-800-243-4630
Service à la clientèle 1-800-328-1667
3M.com/workersafety

Au Canada
Service technique 1-800-267-4414
Service à la clientèle 1-800-364-3577
3M.ca/Safety

© 3M 2025. Tous droits réservés.
3M est une marque de commerce de 3M et de ses sociétés affiliées,

Utilisé sous licence au Canada.
Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
Veuillez recycler.